

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate
À tous les médias

QUI PRÉLÈVE L'EAU DU QUÉBEC ? (2^e DE 3)
L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, PREMIÈRE RÉGION DU QUÉBEC À SORTIR DU GARDE-ROBE.

Amos, le 27 novembre 2018

La Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT) célébrait le 5 novembre dernier le quatrième anniversaire de sa demande d'accès à la liste des premiers préleveurs d'eau de l'Abitibi-Témiscamingue, recensés en application du [Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau \(Q-2, r. 14\)](#). Conformément au règlement, tous les préleveurs (publics ou privés) de 75 mètres cubes d'eau ou plus par jour, prélevant dans une nappe souterraine, un cours d'eau ou un lac, doivent produire une déclaration de prélèvement annuelle. Ces déclarations sont transmises au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) qui les archive par la suite dans un registre provincial. La demande de la SESAT consistait à extraire l'information régionale de l'année 2013 déjà compilée dans le registre provincial.

Notre communiqué du 5 novembre 2018 exposait les principaux constats d'intérêt national que peut dresser la SESAT au terme de cette démarche. Nous abordons aujourd'hui le détail de la démarche régionale qui est en voie de se compléter. Rappelons que les *débits de prélèvements* constituent maintenant la seule information du registre provincial que le gouvernement du Québec refuse de transmettre sans l'autorisation des tiers concernés. Ce refus est motivé par la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels \(A-2.1\)](#) (Loi d'accès à l'information) et plus spécifiquement, par ses articles 23 et 24 pour les débits des prélèvements privés et par son article 48 pour les débits des prélèvements publics.

Suite au dépôt de notre demande de révision à la Commission d'accès à l'information, le ministère a sollicité et obtenu l'autorisation de divulguer ces informations de la part de la totalité des premiers préleveurs *privés* de la région, papetières, scieries, minières, embouteilleurs et autres. « *Il n'y a probablement qu'en Abitibi-Témiscamingue qu'un tel résultat aurait pu être atteint et la SESAT tient à saluer ce geste de leadership fort que posent nos entreprises régionales* » mentionne M. Serge Bastien, président de la SESAT. Il est d'ailleurs important de souligner que plusieurs premiers préleveurs privés de la région procédaient déjà depuis quelques années à l'auto-déclaration de leurs prélèvements dans le cadre de démarches corporatives de développement durable.

Pour ce qui est des débits des vingt premiers préleveurs *publics* de la région, soit dix-neuf villes et municipalités et la pépinière de Trécesson, plutôt que de solliciter uniquement les

informations ponctuelles de 2013, la SESAT a contacté ces vingt premiers préleveurs publics le mois dernier afin de solliciter leur autorisation formelle à ce que le MELCC divulgue l'information qu'ils lui transmettent déjà en vertu du Q-2, r. 14. Douze municipalités, dont les chefs-lieux des cinq MRC de la région, ont déjà adopté la proposition de résolution de la SESAT et emboîté le pas aux entreprises régionales. Aucun refus n'a encore été enregistré.

Nous espérons combler les dernières informations manquantes au registre régional dans les prochains jours afin de pouvoir le convertir en fichier-forme complet que nous transmettrons à nos partenaires des directions régionales de ministères, MRC, municipalités et OBV de la région qui ont chacun, dans le cadre de leurs mandats respectifs, des pouvoirs et responsabilités particuliers qui touchent à l'eau. En créant cet important précédent régional, nous croyons que l'Abitibi-Témiscamingue pourra tracer une voie importante pour raffermir le statut de « chose commune » de l'eau du Québec.

- 30 -

Source : Olivier Pitre
 Directeur
 819-732-8809 poste 8239

Pour entrevue : Serge Bastien
 Président
 819-444-9764